

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 septembre 2016  
Date d'affichage 23 septembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19  
PRESENTS : 14 VOTANTS : 18

L'an deux mil seize, le Jeudi 29 Septembre 2016 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de  
Mme LOZAÏC Odette Maire

Etaient présents : Mme RENAUD Catherine, M ROUYER Claude, Adjoint

M LHERMITTE Yves, M BELFORD Guy M RUDANT Michel, Mme LEROY Christiane, M GONTIER Alain,  
Mme COLLIGNON Sandrine, M PENZA Frédéric, Mme SCALZOLARO Lina M CITERNE Yves, M  
ALAIMO Stéphane Mme TAYLOR Catherine.

Etaient absents excusés

M KASZLUK Serge a donné procuration à M PENZA Frédéric  
Mme MESTRALETTI Yvonne a donné procuration à M ROUYER Claude  
Mme COZE Anne-Marie a donné procuration Mme RENAUD Catherine  
Mme WOLOSZYN Murielle a donné procuration à M LHERMITTE Yves  
M JOURNET Philippe.

Secrétaire de séance : M PENZA Frédéric

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 07 juillet 2016 est adopté à l'unanimité. Madame le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour trois délibérations qui sont intervenues après l'envoi de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accède à la demande de Madame le Maire à l'unanimité

### Délibération 2016/51

#### APPROBATION DU PLU

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 14 février 2013

Vu la délibération en date du 06 octobre 2015 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n°04-2016 en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme

Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré

Décide d'approuver à la majorité des voix 10 Pour 1 Abstention 7 Contre le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Dit que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, tout acte mentionné à l'article R153-20 est affiché pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées, ou en Mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Dit que conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'ATTAINVILLE

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture.

## Délibération 2016/52

### Droit de préemption urbain (D.P.U.)

Madame le maire rappelle au conseil municipal les objectifs d'aménagement définis à l'occasion de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU).

Elle informe l'assemblée des dispositions résultant de la loi d'aménagement du 18/07/1986 (modifiée les 23.12.1986 et 17.07.1987) et du décret d'application 87 884 du 22.04.1987 relatif aux dispositions en matière de droit de préemption.

La commune, dotée d'un PLU opposable aux tiers peut instituer par délibération le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU définies au PLU, conformément aux dispositions des articles L.221.1 et suivants et R.211.1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu la délibération en date du 06/10/2015 arrêtant le plan local d'urbanisme,

Madame le maire propose au conseil municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du PLU.

Entendu l'exposé de madame le Maire et afin de donner à la commune la possibilité de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement économique et social, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L300.1 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération n°2014/69 relative à la délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment le 6<sup>ème</sup> paragraphe de l'article comme suit

Article 1 Le Maire est chargé, pour la durée du mandat et par délégation du conseil municipal :

**(6)** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code durant la période du mandat de Madame le Maire, pour les cas où l'estimation par les services fiscaux des biens concernés par la déclaration d'intention d'aliéner est inférieur à 200 000 € (Deux cent mille Euros) et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires.

- **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des voix 13 Pour 5 Abstentions 0 Contre**
- Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du PLU telles que définies aux plans joints ;
- Charge madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :
  - Affichage en mairie de cette délibération pendant 1 mois
  - Publicité dans 2 journaux diffusés dans le département

Fera diffuser une copie de cette délibération et du ou des plans

Au directeur départemental des services fiscaux	- A la chambre départementale des notaires
Au président du conseil supérieur du	- Au barreau constitué près le tribunal

notariat	de grande instance de Pontoise palais de justice
Au greffe du tribunal de grande instance palais de justice	- A la chambre nationale des Avoués près de la cour d'appel palais de justice
A la préfecture Pôle juridique	- A la sous-préfecture de Sarcelles
A la DDT 95	

Délègue Madame le Maire dans l'exercice de ce droit au nom de la commune,

Précise que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R123-13 du code de l'urbanisme.

### **Délibération 2016/53**

#### **AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

Vu l'obligation de mettre en place RIFSEEP (Régime Indemnitaire Fonction Sujétions Expertise Engagement Professionnel) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, autorise Mme Le Maire à mettre en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire Fonction Sujétions Expertise Engagement Professionnel) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Délibération 2016/54**

#### **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE**

Vu la convention entre la Commune d'ATTAINVILLE et le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne convenue pour une durée de trois ans concernant la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'accompagnement pour la mise en place du régime indemnitaire au sein de la commune d'ATTAINVILLE.

Considérant que les frais d'intervention s'élèvent pour 2016, au tarif forfaitaire de 40,50 € par heure de travail.

#### ***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité***

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, qui sera annexé à cette délibération.

### **Délibération 2016/55**

#### **DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)**

**Vu** la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°200-1013 du 03 octobre 2003,

**Vu** le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de ladite

indemnité et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 autorisant certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication à percevoir l'IFTS des services décentralisés.

**Vu** la délibération du 18 juin 2009 relative à l'attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour travaux Supplémentaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

## **DECIDE**

L'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires par référence à celle prévue par le décret n° 2002-63 susvisé au profit des personnels suivants, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Nombre d'emploi concerné : 1

Catégorie B : Rédacteur territorial

Taux moyen annuel en € (valeur indicative au 01/07/2016) 862,97€

Coefficient multiplicateur 5,67

Cette disposition est valable jusqu'au 31/12/2016, dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP.

## **Délibération 2016/56**

### **DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES**

**Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

**Vu** la délibération 2013/56 relative aux heures supplémentaires et complémentaires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

## **DECIDE**

Que les agents à temps complet et à temps partiel peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service à la demande de l'autorité territoriale, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et B relevant des cadres suivants :

Catégorie B :

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux exerçant les missions suivantes : conseil municipal, Elections, recensement, budget exécution budgétaire.

Nombre d'emploi concerné : 1

Catégorie C

Cadre d'emploi d'adjoint administratif exerçant des fonctions d'accueil, état civil

Nombre d'emploi concerné : 3

Cadre d'emploi des adjoints d'animation, chargé de l'accueil et de l'animation des enfants pendant les périodes péri et extra-scolaire.

Nombre d'emploi concerné : 3

Cadre d'emploi des adjoints technique, chargé de l'entretien de la voirie des espaces verts, de la restauration scolaire, chargé de la mise en place des manifestations culturelles et sportives

Nombre d'emploi concerné : 9

Cadre d'emploi des ATSEM, chargé d'assister les enseignants des classes de maternelle, chargées également des TAP

Nombre d'emploi concerné 2

Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessité de services et à la demande de l'autorité territoriale, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet.

Nombre d'emploi concerné 6

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité du travail à temps partiel par 25 heures.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

#### **Délibération 2016/57**

#### **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CIG RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS AGREES DU COMITE MEDICAL ET DE LA COMMISSION DE REFORME**

Compte tenu de la nécessité de saisir éventuellement la commission de réforme pour les agents,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec le CIG

Le montant dû par séance de la commission de réforme s'élève à :

- 32,98 euros lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est inférieur à 5.
- 49,77 euros lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est compris entre 5 et 10
- 69,03 euros au-delà de 10 dossiers présentés en séance.

La durée de la convention est de trois ans

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer une convention avec le CIG relative au remboursement des honoraires des médecins du Comité Médical et de la Commission Interdépartementale de Réforme.

#### **Délibération 2016/58**

#### **DELIBERATION METTANT FIN A LA REGIE DE RECETTE DU CCAS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du 27 octobre 1975 autorisant la création de la régie de recettes du CCAS

**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 17 novembre 1975

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

**Article 1er** - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des dons et quêtes.

**Article 2** - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 500 Francs soit 76,22€ est supprimée.

**Article 3** – que la suppression de cette régie prendra effet immédiatement.

**Article 4** – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

#### **Délibération 2016/59**

#### **APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ATTAINVILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE RELATIVE AU NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DE CERTAINS TERRAINS ET LOCAUX ET CERTAINES RUES. AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION**

Vu le transfert de compétences, notamment en matières de voirie et de sport  
Considérant la nécessité d'établir une convention fixant les conditions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la **majorité 15 Pour 3 Abstentions 0 Contre** approuve la convention ci-jointe, et autorise MME Le Maire à signer ladite convention

#### **Délibération 2016/60**

#### **DEMANDE D'AFFILIATION AU CIG DE LA COMMUNE DE CHATOU**

En application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette demande doit préalablement à sa prise d'effet, prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017, être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés

Il est demandé au conseil municipal se prononcer sur la demande d'affiliation au CIG de la Commune de CHATOU

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'affiliation au CIG de la Commune de CHATOU.**

## **Délibération 2016/61**

### **DEMANDE D’AFFILIATION AU CIG DE LA COMMUNE DE MAUREPAS**

En application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette demande doit préalablement à sa prise d'effet, prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017, être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés

Il est demandé au conseil municipal se prononcer sur la demande d'affiliation au CIG de la Commune de MAUREPAS

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'affiliation au CIG de la Commune de MAUREPAS.**

## **Délibération 2016/62**

### **COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE 2015.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-39 et D.2224-1 relatifs aux rapports annuels ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2015

Vu le rapport annuel du SIAH du Croult et du Petit Rosne au titre de l'année 2015

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante.

#### **DECIDE :**

- Article 1 De prendre acte du rapport annuel du service public de l'assainissement
- Article 2 De donner tous les pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération 2016/63**

### **AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOJO CHEMIN DU MESNIL AUBRY AVEC LA COMMUNE ET L'AMICALE SPORTIVE ATTAINVILLOISE ET L'ASSOCIATION PIEDS POINGS 95**

Vu la demande de l'association génération pied et poing95 de mise à disposition du dojo situé chemin du mesnil Aubry le mercredi de 19h à 21h ainsi que les tatamis de l'amicale sportive Attainvilloise, en contrepartie d'un loyer annuel de 100€

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention d'utilisation des installations entre la commune l'amicale sportive attainvilloise et l'association pied poings 95.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité***

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à cette délibération.

## **Délibération 2016/64**

### **AUTORISATION DONNEE A LA SANEF DE CREER UN MERLON ACOUSTIQUE DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE A16 SUR LA PARCELLE ZC167**

Compte tenu du prolongement de l'A16 jusqu'à ATTAINVILLE

Il est nécessaire d'autoriser à la SANEF à créer un merlon acoustique, sur la parcelle ZC167 et d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité***

**Autorise** la SANEF de créer un merlon acoustique sur la parcelle ZC167, et Mme le Maire de signer les documents nécessaires.

#### **Délibération 2016/65**

##### **DECISION MODIFICATIVE N°2**

Il s'agit de réaffecter en section diverses opérations de fonctionnement.

Opérations d'ordre budgétaires

Budget Ville

Montant à inscrire en dépenses

Chapitre 67 Compte 678 autres charges exceptionnelles montant 100€

Montant à inscrire en recettes

Chapitre 74 Compte 74121 Dotation de solidarité rurale montant 100€

**Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Adopte la décision modificative n° 2**

#### **Délibération 2016/66**

##### **INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE**

Il est proposé d'instituer un droit de place pour 150€ par mois à titre exceptionnel le temps des travaux de la SANEF concernant le prolongement de l'A16 ce jusqu'au 28 février 2017, pour une caravane

**Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE** d'instituer un droit de place pour 150€/mois à titre exceptionnel le temps des travaux de la SANEF concernant le prolongement de l'A16 ce jusqu'au 28 février 2017, pour une caravane.

#### **Délibération 2016/67**

##### **DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Vu le courrier du cabinet du préfet relatif à l'appel à projets au titre du FIPD 2016 « sécurisation des écoles

Il est proposé d'autoriser le Maire à demander une subvention pouvant aller jusqu'à 80%

**Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE** Mme Le Maire à demander une subvention à l'état pour la sécurisation de l'école



**Délibération 2016/68**

**VOTE DU COMPLEMENT DE LA SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION ATTAINVILLE FUTSAL CLUB**

Compte tenu du nombre d'inscription à l'association Attainville Futsal Club Madame le Maire propose le versement d'un complément de

400 € A ATTAINVILLE FUTSAL CLUB

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité***

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

La séance est levée à 22h20

Le Maire

Odette LOZAIC